



L'aménagement de rivières dans le bassin de l'Adour

Situation 2013 et évolution 2007-2013

Une approche de bassin-versant et la prise en compte des affluents

Les structures intercommunales d'aménagement de rivières se sont développées dans les années 80, leurs missions initiales étaient de gérer les problèmes d'inondations et de protections de berges avec la protection des lieux habités et des terres agricoles. Leurs justifications étaient principalement l'aménagement et l'entretien des ouvrages de protection.

La problématique a récemment évolué vers la prise en compte de l'ensemble du bassin versant et de son réseau hydrographique, et un aménagement global plutôt que des entretiens ponctuels, récurrents et onéreux.

Les années 2000 ont marqué un changement de paradigme avec :

- des financements de travaux devenus très lourds,
- la prise en compte du fonctionnement hydraulique des cours d'eau, s'étendant au lit majeur, voire du bassin versant.

Ainsi, les structures ont ainsi évolué selon plusieurs principes :

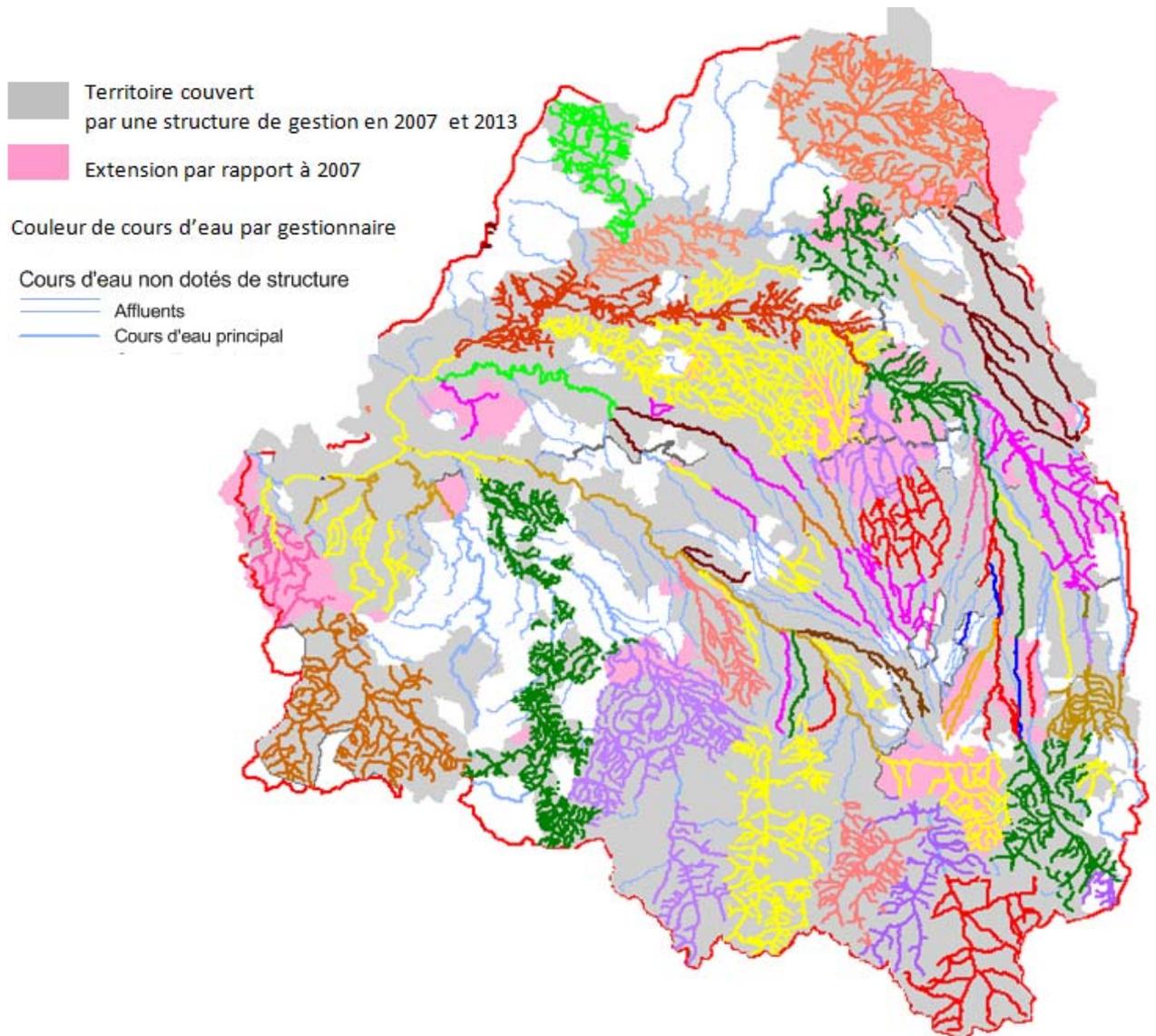
- recherche d'une cohérence de continuité hydraulique, notamment par l'adhésion des communes isolées,
- regroupement des structures pour renforcer cette continuité hydrologique et acquérir une logique de bassin versant
- acquérir une compétence technique, en se dotant d'un technicien rivière.

Ces principes ont conduit à développer et regrouper les structures.

Deux logiques s'affrontent :

- compétence à la communauté de communes, capable de se doter ou mettre à disposition du personnel administratif et technique adéquat, mais n'ayant pas nécessairement la légitimité hydrographique,
- compétence à un syndicat ayant une logique hydrographique, mais pas toujours en mesure de se doter d'un technicien de rivières.

En 2013, on compte 72 structures, dont 18 EPCI à fiscalité propre (communautés de communes ou communautés d'agglomération), et 48 syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes.
Avec la création de nouvelles collectivités ou l'extension de collectivités existantes, on constate une augmentation des territoires couverts entre 2007 et 2013.



En 2013, on évalue à 8870 km le linéaire de rivières en gestion soit environ 45% du linéaire total.

Une rationalisation des structures de gestion en cours

Sous l'impulsion des conseils généraux (CATER 32, SAGER40, Cellule rivière 64, CATER65), on assiste depuis une dizaine d'années à une volonté de rationalisation des structures :

- sur l'Adour amont, 4 structures se succèdent dans les Hautes Pyrénées, dont 3 communautés de communes en amont (Veziaux d'Aure, Haute Bigorre et Grand Tarbes) et le SIGA65 en aval de Tarbes. La compétence porte sur le bassin versant pour les 2 structures d'amont, et sur l'axe Adour pour la partie aval. Avec l'extension récente de la CCHB, l'ensemble du linéaire est couvert.
- l'Adour gersois est couvert par un seul syndicat, qui, depuis peu, couvre également les affluents
- l'Adour landais, également, est couvert par le SIMAL en amont de Dax, et s'étend depuis peu aux petits affluents ; plus à l'aval, enfin, avec le syndicat du Bas Adour, il s'agit des axes principaux (Adour, gaves de Pau, d'Oloron et Gaves Réunis).

- dans les Landes, regroupement de 5 syndicats des affluents de l'Adour (Louts, Gabas-Laudon, Bos, Bas et Bahus) pour former le syndicat intercommunal du bassin de l'Adour landais (SIRBAL), regroupant 55 cours d'eau et leurs petits affluents pour un linéaire total de 880km,

- le bassin Midour-Douze bénéficie de la fusion de 2 syndicats dans la partie gersoise et de l'adhésion de communes isolées, et de la création de la CC les Landes d'Armagnac, absorbant le SI du canton de Gabarret et la CC du Pays de Roquefort.

- sur le Gave de Pau, la création du Syndicat Mixte du Gave de Pau a pour objectif de se substituer progressivement aux structures locales des Pyrénées Atlantiques gérant le Gave et ses affluents, alors que dans les Hautes Pyrénées, le SMDRA étend ses compétences sur l'ensemble du bassin versant.

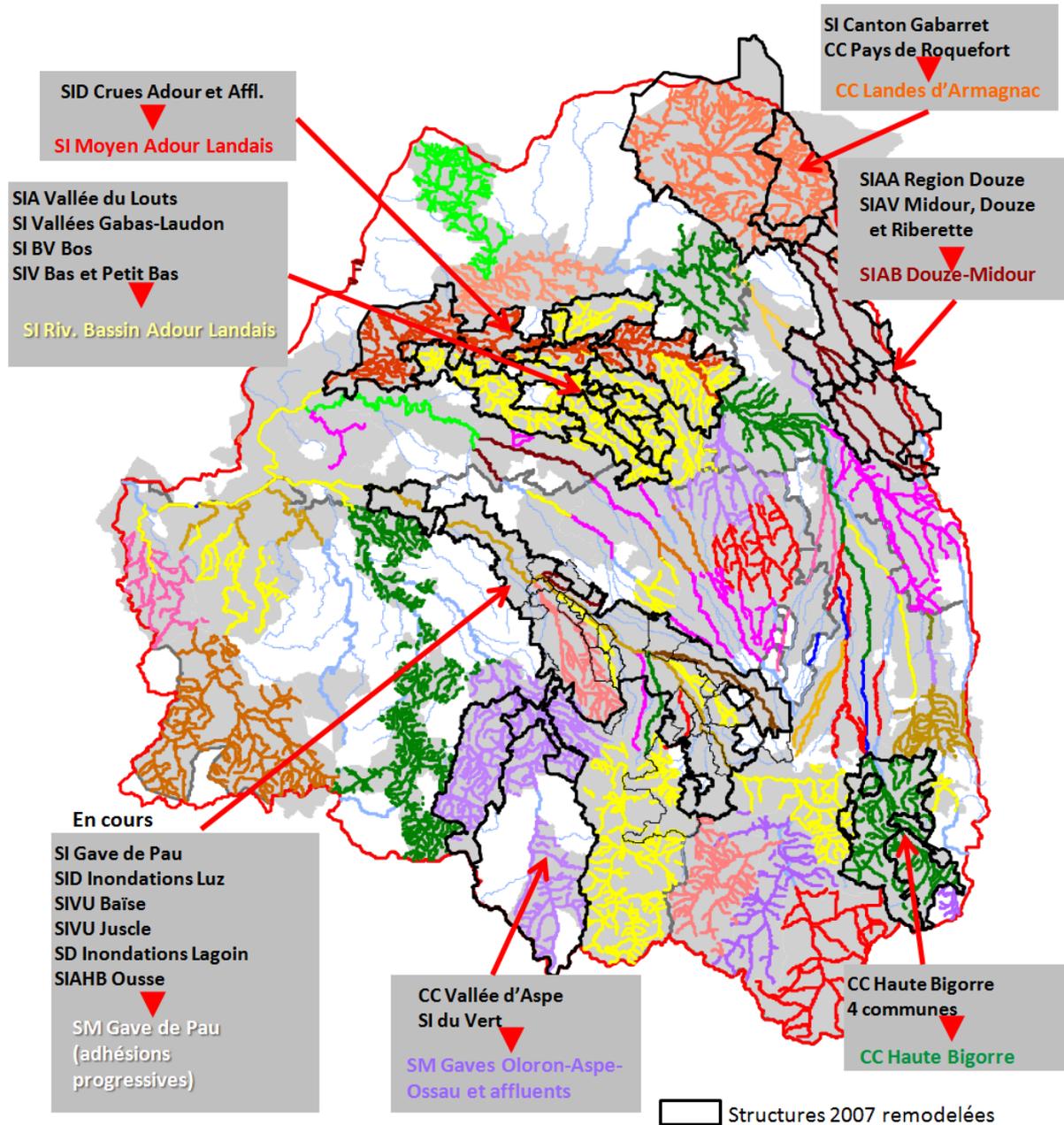
- sur le Gave d'Oloron, la SM des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau (SMGOAO) et affluents est en cours de formation, une partie des communes de la vallée d'Aspe n'ayant pas encore adhéré ; de même pour le gave du Saison, le SIGOM ne couvre encore qu'une partie du linéaire du Saison et de ses affluents.

On constate cependant encore des territoires qui ne disposent pas encore de gestion concertée :

- la Midouze et certains cours d'eau du plateau landais (Estrigon, Geloux, Retjons, Luzou),
- Gave d'Oloron aval, encore non couvert par le SMGOAO,
- la Bidouze

Enfin, malgré les efforts réalisés ces dernières années, la rationalisation des structures apparaît insuffisante, au regard des territoires de compétence des techniciens de rivière, qui, souvent, couvrent plusieurs structures.

Principales restructuration 2007-2013



Une présence encore hétérogène de techniciens de rivières

Les techniciens rivières sont indispensables pour une bonne expertise et une bonne gestion du cours d'eau et du bassin versant.

On compte **29 techniciens de rivières** affectés à des structures d'aménagement de rivières sur le bassin de l'Adour.

Ils interviennent sur 46 structures différentes, 25 structures ne disposant pas de personnel technique.

Ainsi, 10 techniciens sont affectés sur plusieurs structures différentes, dont 1 sur 5 structures et 2 sur 4 structures.

On dispose ainsi d'une continuité hydraulique sur l'ensemble du bassin de l'Arros et sur le bassin des Nives ; dans une moindre mesure, elle s'applique sur une partie du bassin Midour-Douze et sur les Luys.

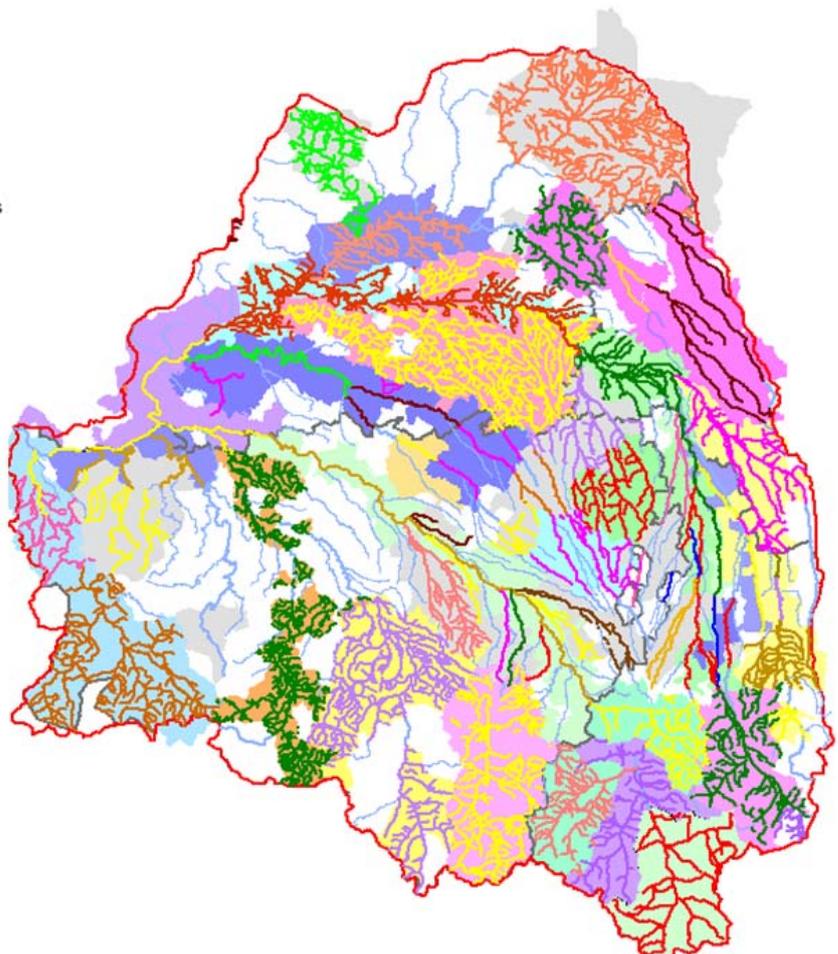
Ces affectations multiples compensent l'insuffisante rationalisation des structures, les techniciens étant généralement affectés sur des structures faisant continuité hydrographique.

Notons aussi le rôle fédérateur de l'Institution Adour sur le fleuve Adour et ses affluents, notamment avec la Maison de l'Eau à Ju-Belloc, qui abrite plusieurs techniciens du bassin amont de l'Adour.

Périmètres de compétence des techniciens de rivières

Périmètre de compétence des techniciens de rivières
(et nombre de structures correspondantes)

ASTAU Jérémie et JARENO Benoît	(3)
Mickaël DUPUY	(1)
Benjamin BECAAS	(1)
Benoît ORFILA et Fabien BUDABE	(1)
Carole DIDIER	(1)
CURUTCHAGUE	(1)
David CONDOTTA	(1)
David MARHEIN	(1)
Denis BELAIGUES	(1)
Elise BLEDE	(1)
Fabien GAILLARDON	(1)
Florian GARCIA	(1)
Frederic RE	(1)
JB MARTEL	(2)
Jean Luc CAZAUX	(2)
Ludovic GERMA	(5)
Marion CHERRIER	(1)
Maxime DIRIBARNE	(3)
Mickaël SANSAS	(2)
Nicolas DALMIERES	(1)
Olivier CAZENAIVE	(4)
RAYON Benoît et KARIMJOOY Sytv	(4)
Regis BENIS	(1)
SANSAS/CAZAUX	(1)
Stephanie LAC	(1)
Pas de technicien rivière	(25)



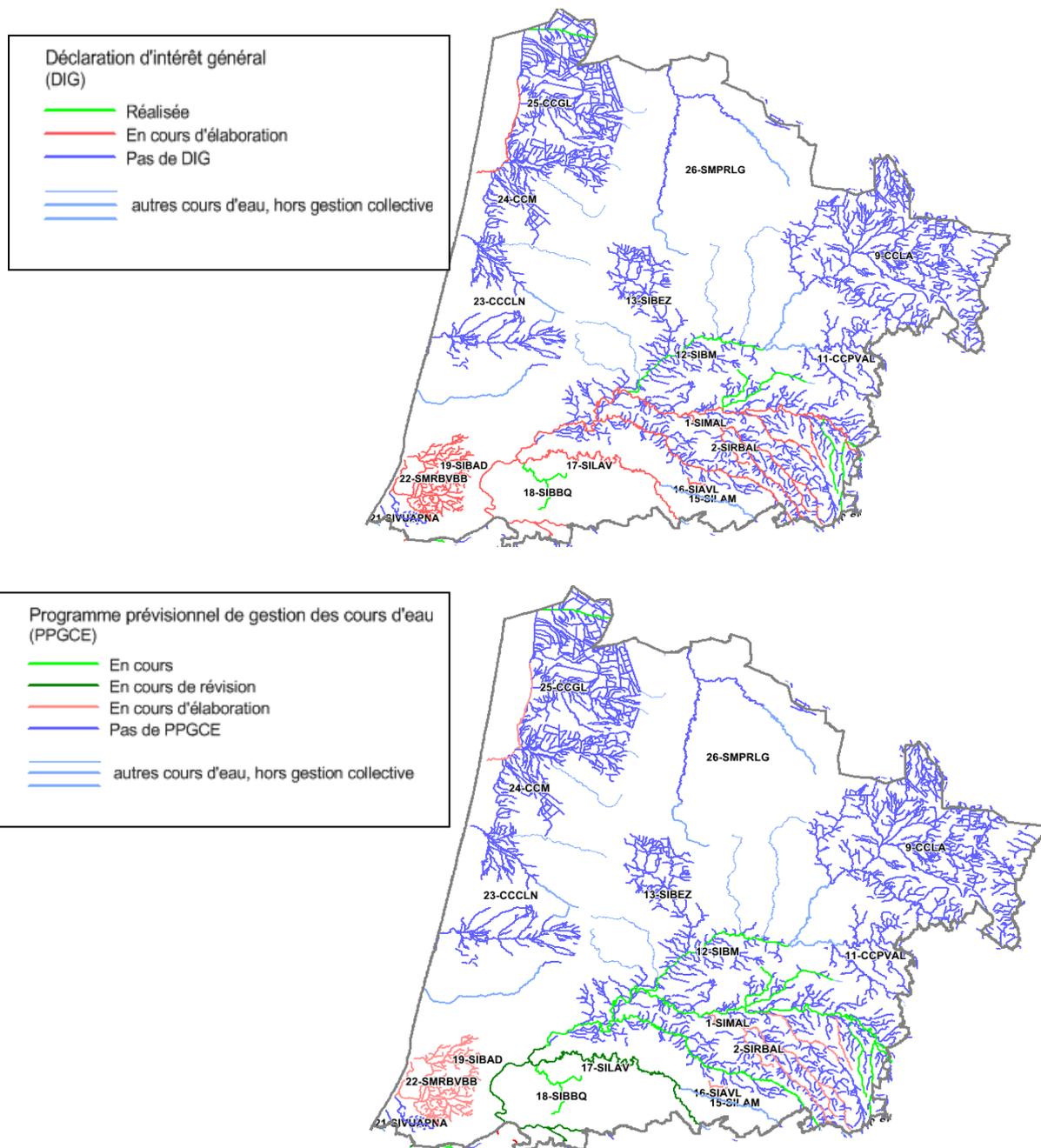
Les documents de gestion

La gestion des rivières ne peut se faire que grâce à la présence de documents réglementaires et opérationnels :

La Déclaration d'intérêt public (DIG) constitue le document réglementaire permettant à la puissance publique de se substituer aux propriétaires riverains pour intervenir sur les cours d'eau.

Le programme prévisionnel de gestion des cours d'eau (PPGCE) permet d'élaborer la politique publique d'intervention dans la gestion des cours d'eau. Il se fonde sur une compréhension du fonctionnement des milieux et la connaissance des enjeux pour hiérarchiser et chiffrer les actions.

Ces documents sont disponibles au niveau des structures de gestion : leur collecte a été réalisée au niveau du département des Landes, elle est en cours pour les départements des Hautes Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques.



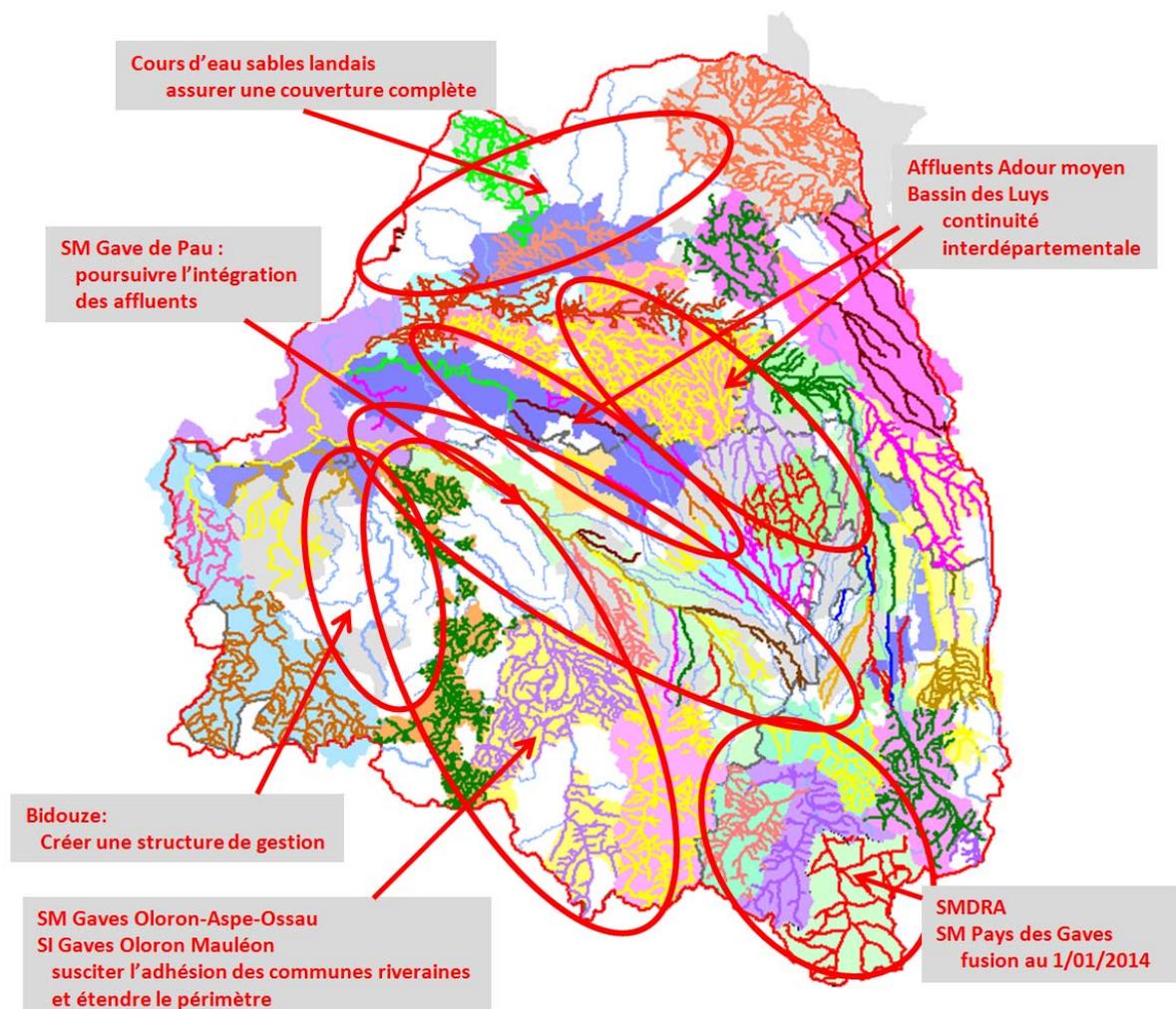
Sur 5350 km de cours d'eau, on compte 775 km dotés d'un PPGCE, dont 187 km en cours de révision, et 563 km en cours d'élaboration.

On compte également 380 km de cours d'eau dotés d'une DIG, et pour 884 km en cours d'élaboration.

Une dynamique à poursuivre

On constate cependant encore des territoires qui ne disposent pas encore de gestion concertée :

- la Midouze et certains cours d'eau du plateau landais (Estrigon, Geloux, Retjons, Luzou),
- Gave d'Oloron aval, encore non couvert par le SMGOAO,
- la Bidouze



Par ailleurs, on observe encore des discontinuités interdépartementales qui devraient être résorbées, notamment sur les bassins des affluents de l'Adour (Luys, Lées entre les départements 64 et 40) et le Gave de Pau (entre les départements 65 et 64)...

Enfin, la majorité des cours d'eau ne disposent pas de plan pluriannuel de gestion et de Déclaration d'intérêt général, nécessaires pour mener une gestion sereine.

